

## Réunion Plan local d'Urbanisme intercommunal Révision allégée n°1 - traduction du SDENR – Rencontre avec les opérateurs d'EnR

17 octobre 2024 – 14h30-17h – Salles 1 et 2 au Siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

### COMPTE-RENDU

#### Participants :

- *BARON Jérôme - Vice-Président à l'Agglo2 en charge du Logement et du PCAET*
- *SOULARD Christine - Conseillère déléguée au PCAET*
- *BROUARD Anne-Lise – Responsable de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat*
- *PAITRY Thomas - Chargé de mission PCAET et politiques environnementales*
- *LE BAIL Léo - Bay Ware*
- *FOURNIER NICOLAS – VALECO*
- *MORISSEAU Tony – ESCOFI*
- *FOURNIER Léopold - EOLISE*
- *LOPEZ-DERRE Arthur – JPEE*
- *SALLABERRY Guillaume – Total énergies*
- *COGNY Christophe – ARKUO*
- *LEBOZEC Henri – NEOEN*
- *COADALA Jean – IEL*
- *BLANCHETIERE Nathan – ABO ENERGY*
- *DUCHATELLE Anaëlle - QENERGY*
- *PARIS Benoît David Project*
- *VOUHE François ERG*
- *BALCON Edouard – WPD*
- *LAPEYRE Benjamin – KALLISTA Energy*
- *GRILHE Jérôme - ENOE*
- *JOUANNIC Charly – TSE*
- *BORE Antoine – Volkswind*
- *SIBIRIL Gabriel – Notus energy*
- *BELAIR François - Radiance Energy*
- *DANJOU Rodolphe – BORALEX*
- *GOMEZ Fanny – RWE*
- *DARAS Victor – Energie team*
- *MIRI Anaïs - CHINT SOLAR*
- *COUBRIAT Guillaume- VALOREM*
- *AIT-AISSA Katia - H2AIR*
- *KOPFERSSCHMITT Victor -*
- *GUILCHER Kélian – JPEE*
- *BETENCOURT Romain – ENGIE*
- *BERTIN Claire – GAIA Energy*
- *GERMAIN Guillaume – EOLISE*
- *LELIEVRE Ilona – RENNER Energies*
- *AKAK Meriem – GAIA Energy*
- *MAILLET Marlon – ORION Energies*
- *CHAVIER Charles-Antoine – SIEDS*
- *LE MOING Victoire – ESCOFI*
- *FERRARI Marie-Adissa – IQONY Energy*
- *DELAUNAY Alexandre – WPD*
- *RABALLAND Luc – ESCOFI*
- *DUMAINE Nathalie – Gaia Energy*
- *GUILBERT Aurélie - AKUO Energy*

Rédaction : PAITRY Thomas

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Révision allégée N°1 – Traduction du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des récupérations

Cette réunion fut l'occasion d'inviter tous les opérateurs d'énergies renouvelables connus sur notre territoire qui ont pour certains des projets précis ou qui ont simplement contacté l'intercommunalité afin de mieux appréhender les ambitions énergétiques.

#### **RAPPEL DU CONTEXTE**

En octobre 2024, le territoire du Bocage Bressuirais est très sollicité notamment pour des projets agrivoltaïsme : environ 30 projets identifiés sur 1 200 ha-.

La révision allégée N°1 du PLUi a débuté en 2022. Le processus a pris un peu de retard suite à la loi d'accélération à la production des énergies renouvelables. Pour rappel, l'ensemble des communes ont délibéré sur des zones d'accélération. Ces dernières devraient rapidement être visibles sur la carte nationale. Le Bocage Bressuirais est un des seuls territoires français à avoir délibéré avant la fin d'année 2023. Cette identification des ZAEnR a été facilitée par le travail réalisé en parallèle sur le schéma directeur des énergies renouvelables et des récupérations.

**Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des récupérations (SDEnR&R) du Bocage Bressuirais** a été validé en juillet 2024 par le Conseil Communautaire.

La maîtrise de la consommation énergétique est un préalable indispensable. L'ambition affichée d'ici 2030 est de diminuer de 16% la consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire du Bocage Bressuirais (habitat, transport, industrie, agriculture).

En matière de production, il s'agit de valoriser un mixte d'énergies renouvelables en veillant à une cohérence territoriale respectueuse du paysage, de l'environnement et de l'acceptation locale.

La chaleur renouvelable est également envisagée, avec l'ambition d'accroître la production solaire thermique et la géothermie au regard des potentiels actuellement sous-exploités, ainsi que le développement des (petits ou grands) réseaux de chaleur alimentés au bois énergie.

**Le guide des installations structurantes productrices d'électricité ou de gaz** a été rédigé pour encadrer le développement des grands projets. Ce guide à destination des développeurs aborde le cadre de concertation et propose un outil de dialogue pour l'élaboration des projets.

Pour conférer une portée réglementaire à ces ambitions locales, **le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais** est en cours de révision allégée.

## **DETAIL ET ECHANGES PAR TYPE DE FILIERE**

### **L'éolien**

L'ambition du Bocage Bressuirais est d'augmenter la puissance liée à l'éolien pour atteindre les 110 MW supplémentaires.

La priorité est donnée à la densification et au renouvellement des parcs déjà existants lorsque ceux-ci ne présentent pas d'incohérence avec l'environnement et l'acceptation locale.

Les zones d'accélération définies par les communes ont été rognées ou retirées des zones classées en N (naturelle) ou présentant des zones humides identifiées au zonage du PLUi du Bocage Bressuirais.

Un zonage Aeol2 a également été apposée sur les zones d'accélération recoupant des zones Ap (Agricole protégée) ou des enjeux associés à l'avifaune.

Les zones d'accélération ne présentant pas d'enjeux environnementaux connus ont été identifiées en Aeol1. Ce classement compatible avec l'accueil de projet n'exonère cependant pas la conduite des études d'impacts réglementaires.

Les zones Aeol2 pourront évoluer par une procédure de révision allégée vers de la zone Aeol1 si un projet réunit des conditions d'implantation évitant les enjeux environnementaux et s'assurant d'une acceptation locale partagée.

Aucun développeur n'a émis de remarques en réunion à ce sujet.

### **Le Photovoltaïque**

Un principe de zonage Nenr1 et Nenr2 est également développé, à l'instar de l'éolien, pour traduire les zones d'accélération définies par les communes dans le cadre de la loi APER.

### **L'agrivoltaïsme**

Le territoire compte déjà 7MwC installés sur des parcours volailles.

Les élus du Bocage Bressuirais veulent restreindre les projets à 10 ha maximum par exploitation agricole et ainsi privilégier les projets collectifs.

Le règlement projeté du PLUi est présenté en séance sous la forme d'un tableau.

Les remarques suivantes sont soulevées en séance :

- La hauteur sous panneau dont le point le plus haut serait limité à 3.5 m peut entraîner des écornements notamment pour les taureaux.

Cette remarque donne lieu à un échange au sujet de la taille des animaux répandus dans le bocage. En outre, les technologies mobiles (trackers mono axe par exemple) peuvent permettre de limiter ces types d'accidents.

- La surface limitée à 10ha par exploitation

Il est rappelé la justification de ces seuils et l'ambition de soutenir l'élevage pâturant et le maintien des prairies dans un territoire où cette activité est prédominante et constitue un pilier central du paysage de bocage.

### **Conclusion,**

Rappel du calendrier prévisionnel de la procédure.

- Arrêt du PLUi prévu le 17/12/2024
- Enquête publique prévue entre août et septembre 2025
- Approbation prévue pour début 2026

Les opérateurs sont également invités à adresser des remarques ou contributions par mail.